

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Publication électronique le 26 février 2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur les routes départementales D175 et D176
sur le territoire de la commune de FLEURBAIX
hors agglomération

MANIFESTATION
Trail et marche "Fleurbaix j'y cours et j'y marche"
le 03 mars 2024

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 26/01/2024, par laquelle l'Association Fleurbaix "J'y cours", fait connaître le déroulement de la manifestation du Trail et marche "Fleurbaix j'y cours et j'y marche", le 03 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D175 du PR0+625 au PR2+500 et D176 du PR0+340 au PR1+730, hors agglomération, le 03 mars 2024, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS, FROMELLES, BOIS GRENIER et LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LAVENTIE et de LA-BASSEE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D175 du PR0+625 au PR2+500 et D176 du PR0+340 au PR1+730, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, le 03 mars 2024, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

"RD174, RD175, rue Delval (Fromelles), rue du Vert Touquet (M22), RD176, RD175, rue du sous-lieutenant de Pourtalès (M22), route d'Armentières (M22) et rue de l'Estrée" sur les communes de "FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS, FROMELLES, BOIS GRENIER et LA CHAPELLE D'ARMENTIERES"

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 23 février 2024

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Arrêté n° AT24136AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

